ARTWELL
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 5252-17.09.19
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 17/09/2019

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..**Seine-Saint-Denis**
Adresse :.....**58 Route de Saint Leu**
Commune :.....**93430 VILLETANEUSE**
Référence cadastrale :
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Complément(s) :
Etage RDC
Numéro de lot(s) :
Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Maîtres ETUDE AJILEX
15 rue Drouot
75009 PARIS - 9EME

Propriétaire :
NON COMMUNIQUE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
L'occupant est :		**Le propriétaire**	
Occupation du bien :		**Occupé et en activité**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**MASSON Antoine**
N° de certificat de certification	**DTI2051 le 28/09/2017**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**DEKRA Certification**
Organisme d'assurance professionnelle	**ALLIANZ GRAS SAVOYE**
N° de contrat d'assurance	**49 022 209**
Date de validité :	**31.12.2019**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FEnX Smart / 2-0187**
Nature du radionucléide	**Cadmium 109cd**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**20.02.2018** **850 NBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	256	164	91	0	0	1
%	100	64 %	36 %	0 %	0 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MASSON Antoine le 17/09/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires 3

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 3

2.1 L'appareil à fluorescence X 3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.3 Le bien objet de la mission 4

3. Méthodologie employée 5

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 5
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5

4. Présentation des résultats 6

5. Résultats des mesures 6

6. Conclusion 16

6.1 Classement des unités de diagnostic 16
6.2 Recommandations au propriétaire 16
6.3 Commentaires 16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 17

7. Obligations d'informations pour les propriétaires 17

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 18

8.1 Textes de référence 18
8.2 Ressources documentaires 18

9. Annexes 19

9.1 Notice d'Information 19
9.2 Illustrations 20
9.3 Analyses chimiques du laboratoire 20

Nombre de pages de rapport : 21

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FEnX Smart**	
N° de série de l'appareil	**2-0187**	
Nature du radionucléide	**Cadmium 109cd**	
Date du dernier chargement de la source	**20.02.2018**	Activité à cette date et durée de vie : **850 NBq**
Autorisation ASN (DGSNR)	**N° T751112**	Date d'autorisation **11.02.2013**
	Date de fin de validité de l'autorisation **26.09.2022**	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**Monsieur LEGRIS Pascal**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**Monsieur MASSON Antoine**	

Étalon : NIST; 2573; 1.04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	17/09/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	185	17/09/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**58 Route de Saint Leu 93430 VILLETANEUSE**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (maisons individuelles) Maison individuelle R+1 à usage commercial au rez-de-chaussée (boulagerie) et d'habitation au 1er étage. Avec côté jardin un petit bâtiment de plain-pied à usage commercial.**
Année de construction	**< 1949**
Localisation du bien objet de la mission	**Etage RDC Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale : NC Parcelle numéro : NC**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**NON COMMUNIQUE**
L'occupant est :	**Le propriétaire**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**17/09/2019**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir partie « 5 Résultats des mesures »**

Liste des locaux visités

Cour
Boutique
Laboratoire 1
Laboratoire 2
Laboratoire 3
Réserve
WC / Douche
Bureau
Jardin
Pièce 1
Lavabo 1
Pièce 2
Pièce 3
Lavabo 2
Garage
Placard
Palier RDC
Escalier vers +1
Palier +1
Dégagement
Séjour
Terrasse
Salle d'eau / WC
Cuisine
Chambre 1
Chambre 2
Débarras
Comble maison (visite depuis la trappe d'accès)
Extérieurs

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Comble perdu petit bâtiment (Absence de trappe de visite), Cave (Inaccessible, encombrement)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Cour	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Boutique	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-
Laboratoire 1	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
Laboratoire 2	11	10 (91 %)	1 (9 %)	-	-	-
Laboratoire 3	12	10 (83 %)	2 (17 %)	-	-	-
Réserve	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
WC / Douche	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Bureau	10	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-	-
Jardin	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
Pièce 1	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Lavabo 1	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Pièce 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Pièce 3	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Lavabo 2	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Garage	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Placard	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Palier RDC	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Escalier vers +1	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Palier +1	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Dégagement	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Séjour	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
Terrasse	5	-	4 (80 %)	-	-	1 (20 %)
Salle d'eau / WC	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Cuisine	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Chambre 1	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Chambre 2	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Débarras	11	10 (91 %)	1 (9 %)	-	-	-
Comble maison (visite depuis la trappe d'accès)	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Extérieurs	4	-	4 (100 %)	-	-	-
TOTAL	256	164 (64 %)	91 (36 %)	-	-	1 (%)

Cour

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
3					partie haute (> 1m)	0,6			
4	C	Mur	Doublage bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
5					partie haute (> 1m)	0,6			

Boutique

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
7					partie haute (> 1m)	0,1			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
9					partie haute (> 1m)	0,3			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0,1			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
13					partie haute (> 1m)	0,4			
14	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
15					partie haute (> 1m)	0,5			
16	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
17					partie haute (> 1m)	0,4			
18	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
19					partie haute (> 1m)	0,1			
-		Plafond	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
20	A	Embrasure de porte	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
21					mesure 2	0,5			
-	A	Porte et huisserie	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre et huisserie 1	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre et huisserie 2	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Volet	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Laboratoire 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
23					partie haute (> 1m)	0,3			
-	B	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
25					partie haute (> 1m)	0,5			
26	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
27					partie haute (> 1m)	0,2			
28	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
29					partie haute (> 1m)	0,4			
30		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
31					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
32	A	Coffrage mur	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
33					mesure 2	0,3			
34	A	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
35					mesure 2	0,4			
36	A	Intérieur de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
37					mesure 2	0,6			
38	A	Extérieur de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
39					mesure 2	0,2			

Laboratoire 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
40		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
41					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Coffrage mur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Fenêtre et huisserie 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre et huisserie 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre et huisserie 3	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre et huisserie 4	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Laboratoire 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	E	Mur	Plâtre	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
43					mesure 2	0			
-		Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	B	Coffrage plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
45					mesure 2	0,1			
-	D	Porte et huisserie	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre et huisserie 1	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre et huisserie 2	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre et huisserie 3	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
47					partie haute (> 1m)	0,5			
48	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
49					partie haute (> 1m)	0,1			
50	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
51					partie haute (> 1m)	0,6			
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
53					partie haute (> 1m)	0,4			
54		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
55					mesure 2	0,1			
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre et huisserie 1	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre et huisserie 2	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

WC / Douche

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
56		Plafond	BA13	Toile de verre peinte	mesure 1	0,3		0	
57					mesure 2	0,3			
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Elément récent
58	Plénum	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
59					mesure 2	0,3			
60		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
61					mesure 2	0,1			
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
63					partie haute (> 1m)	0,6			
-	B	Mur	Grillage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Grillage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

64	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
65					partie haute (> 1m)	0,3			
66	E	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
67					partie haute (> 1m)	0,6			
68	F	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
69					partie haute (> 1m)	0,1			
70	G	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
71					partie haute (> 1m)	0,3			
-	H	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
72	A	Coffrage(s) mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
73					mesure 2	0,1			

Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte et huisserie	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre et huisserie	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Lavabo 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte et huisserie	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre et huisserie	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte et huisserie	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Lavabo 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	BA13 >1949	Peinture / Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte et huisserie 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Coffrage plafond	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Porte et huisserie 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
75					partie haute (> 1m)	0,4			
76	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
77					partie haute (> 1m)	0,5			
78	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
79					partie haute (> 1m)	0,2			
80	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
81					partie haute (> 1m)	0,3			
-		Plafond	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Palier RDC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
83					partie haute (> 1m)	0,4			
-	C	Mur	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
84	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
85					partie haute (> 1m)	0,1			
86		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
87					mesure 2	0,6			
-		Plinthes	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur bas	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Escalier vers +1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
88	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
91					partie haute (> 1m)	0,5			
92	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
93					partie haute (> 1m)	0,3			
94	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
95					partie haute (> 1m)	0,3			
96	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
97					partie haute (> 1m)	0,6			
98		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
99					mesure 2	0,5			
-		Escalier marches	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Escalier contres-marches	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Escalier balustres	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Escalier main-courante	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Escalier plinthes	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Palier +1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
101					partie haute (> 1m)	0,6			
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
103					partie haute (> 1m)	0,2			
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
105					partie haute (> 1m)	0,4			
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
107					partie haute (> 1m)	0,1			
108		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
109					mesure 2	0,3			
-		Plinthes	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur bas	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur bas	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur bas	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur bas	Lambris bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
111					partie haute (> 1m)	0,3			
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
113					partie haute (> 1m)	0,1			
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
115					partie haute (> 1m)	0,4			
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
117					partie haute (> 1m)	0			
118	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
119					partie haute (> 1m)	0,6			
120	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
121					partie haute (> 1m)	0,1			
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	

123					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
125					partie haute (> 1m)	0,4			
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
127					partie haute (> 1m)	0,3			
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
129					partie haute (> 1m)	0,1			
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
131					partie haute (> 1m)	0,1			
132	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
133					partie haute (> 1m)	0,4			
134	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
135					partie haute (> 1m)	0,4			
136	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
137					partie haute (> 1m)	0,3			
138	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
139					partie haute (> 1m)	0,4			
140		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
141					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Fenêtre et huisserie 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre et huisserie 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Volet 1	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Volet 2	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
142	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
143					partie haute (> 1m)	0,6			
144	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
145					partie haute (> 1m)	0,4			
146	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
147					partie haute (> 1m)	0,1			
148	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
149					partie haute (> 1m)	0,4			
150	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	7,9	Dégradé (Ecaillage)	3	

Salle d'eau / WC

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
151		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
152					mesure 2	0,5			
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	E	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	F	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	G	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	H	Mur	Plâtre	Peinture / Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
153		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
154					mesure 2	0,3			
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Fenêtre et huisserie	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Volet	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
155	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
156					partie haute (> 1m)	0,2			
157	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
158					partie haute (> 1m)	0,3			
159	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
160					partie haute (> 1m)	0,6			
161	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
162					partie haute (> 1m)	0,5			
163		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
164					mesure 2	0			
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre et huisserie	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
165	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
166					partie haute (> 1m)	0			
167	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
168					partie haute (> 1m)	0,3			
169	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
170					partie haute (> 1m)	0,1			
171	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
172					partie haute (> 1m)	0,5			
173		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
174					mesure 2	0,6			
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre et huisserie	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	BA13 >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
175		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
176					mesure 2	0,6			
-		Plinthes	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Porte et huisserie	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre et huisserie	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volet	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Comble maison (visite depuis la trappe d'accès)

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Tuiles terre cuites		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond / Charpente	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		2 souches de cheminée sol/plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Inaccessible

Extérieurs

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
177	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
178					partie haute (> 1m)	0,4			
179	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
180					partie haute (> 1m)	0,3			
181	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
182					partie haute (> 1m)	0,3			
183	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
184					partie haute (> 1m)	0,4			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

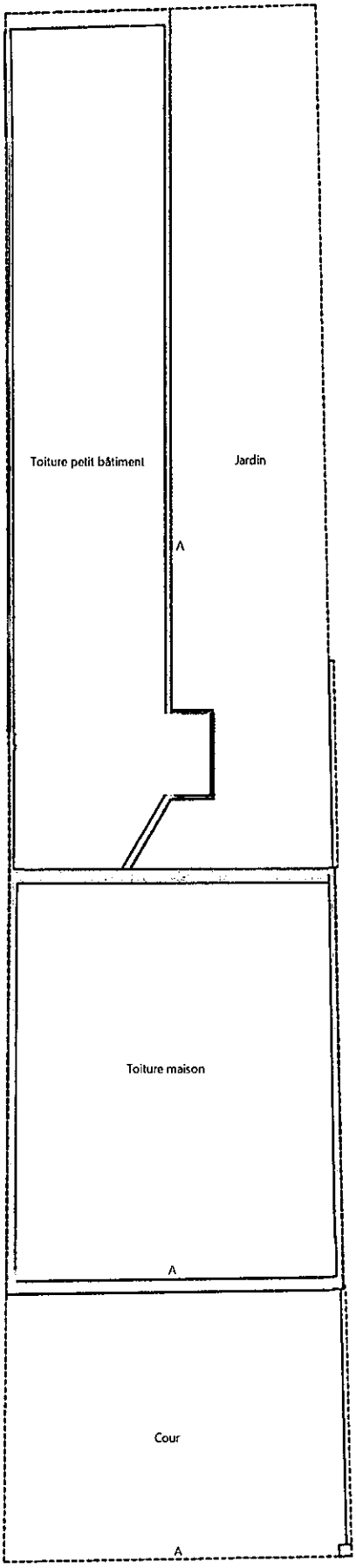

Plan de masse

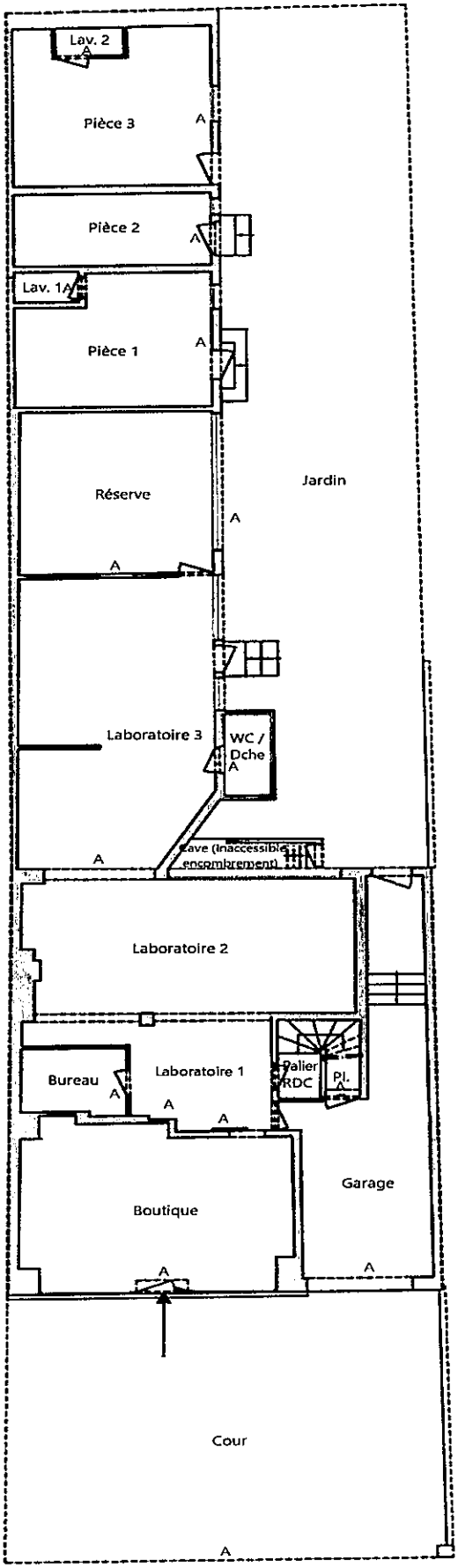

Rez-de-chaussée

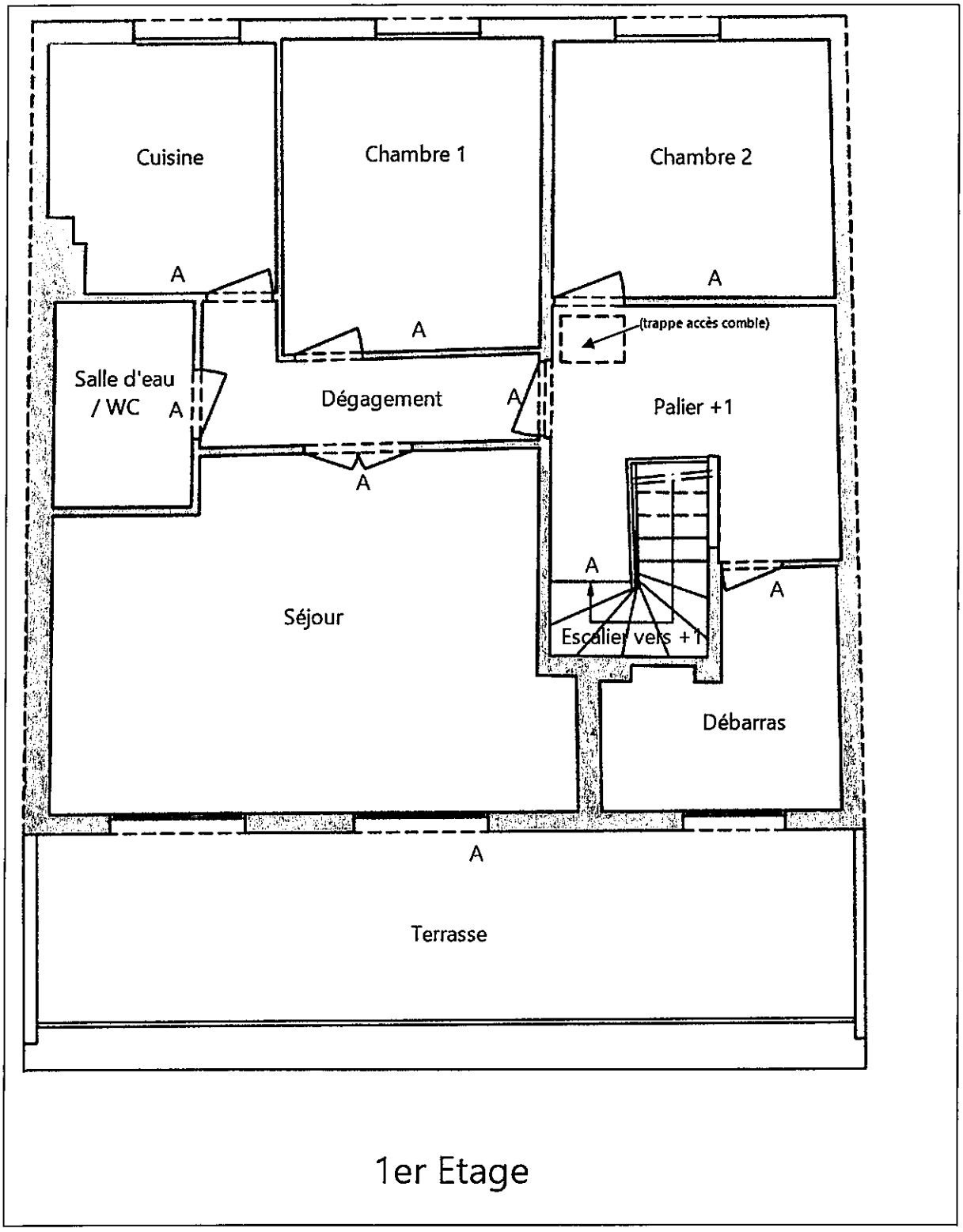
Cuisine
Chambre 1
Chambre 2
A
A
A
(trappe accès comble)
Salle d'eau
/ WC
A
Dégagement
A
Palier +1
A
A
A
Séjour
Escalier vers +1
Débarras
A
Terrasse

1er Etage

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	256	164	91	0	0	1
%	100	64 %	36 %	0 %	0 %	< 1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 16/09/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître LARANJO

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **Paris**, le **17/09/2019**

Par : MASSON Antoine

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;

- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :
- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Antoine MASSON

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI2051** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/09/2017	27/09/2022
- Diagnostic amiante sans mention	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	19/10/2017	18/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	29/01/2018	28/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	07/11/2017	06/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	13/12/2017	12/12/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2008 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 13 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2008 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification SAS * Avenue Garlande, 92220 Bagneux - France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 01/02/2018

Diagnostiqueur immobilier certifié DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat avec bande argentée à gauche fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

ARTWELL
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° :.....5252-17.09.19 Valable jusqu'au : ..... 16/09/2029 Type de bâtiment :.....Habitation (en maison individuelle) Année de construction :..Avant 1948 Surface habitable :.....79,25 m² Adresse : .....58 Route de Saint Leu (Etage RDC, N° de lot: Non communiqué) 93430 VILLETANEUSE	Date (visite) :....17/09/2019 Diagnostiqueur : MASSON Antoine Certification : DEKRA Certification n°DTI2051 obtenue le 29/01/2018 Signature :
Propriétaire : Nom :.....NON COMMUNIQUE Adresse :	**Propriétaire des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom :..... Adresse : .....

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles.

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : - $kWh_{EP}/m^2.an$	Estimation des émissions : - $kg_{éqCO2}/m^2.an$

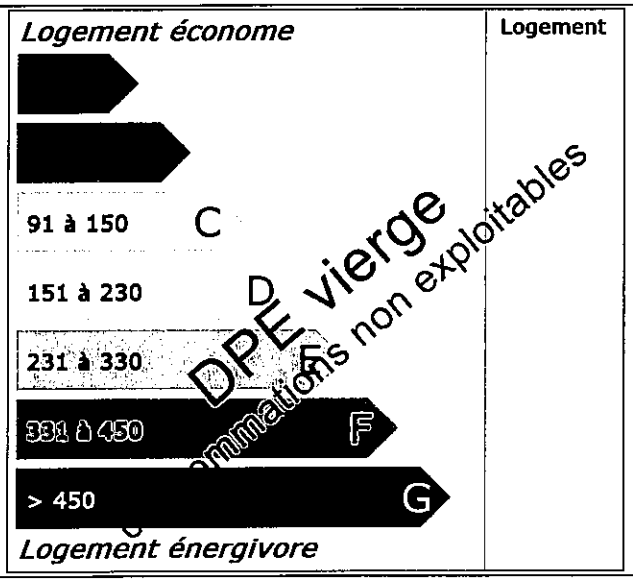

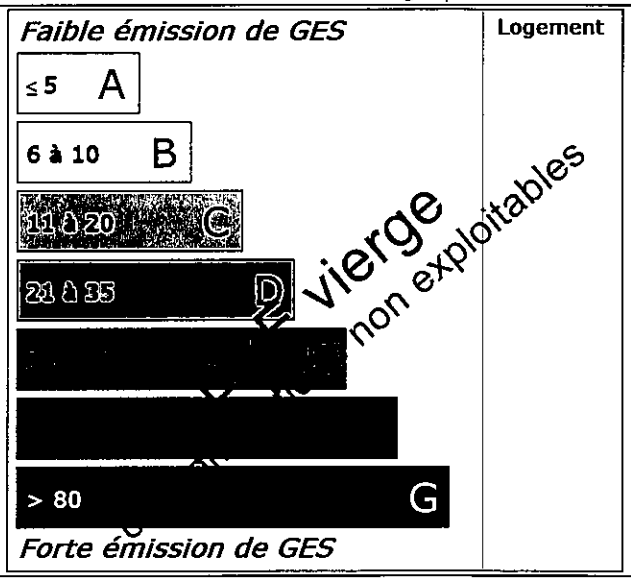

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses donnant sur l'extérieur **Toiture :** Dalle béton non isolée donnant sur un comble fortement ventilé	**Système de chauffage :** Panneaux rayonnants NFC (système individuel)	**Système de production d'ECS :** Chauffe-eau électrique (système individuel)
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC double vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** Naturelle par conduit
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous béton, poutrelles béton non isolé donnant sur un local tertiaire	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m².K/W.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	
Installation d'un programmateur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Antoine MASSON

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI2051** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/09/2017	27/09/2022
- Diagnostic amiante sans mention	13/12/2017	12/12/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	19/10/2017	18/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	29/01/2018	28/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	07/11/2017	06/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	13/12/2017	12/12/2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel avant travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'analyse de la prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2008 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 16 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification SAS * 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux * France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 01/02/2018

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr